

Je dois garder mon enfant. Quelle est la marche à suivre ?

À compter du 16 mars, les crèches, écoles, collèges, lycées et universités seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Si vos enfants ont moins de 16 ans et que vous n'avez pas de moyens de garde, voici la marche à suivre :

- Appeler son employeur pour évaluer les possibilités d'organisation du travail,
- Si le télétravail n'est pas possible, votre employeur déclarera votre arrêt auprès des services compétents,
=> il est nécessaire de fournir une attestation sur l'honneur, manuscrite, certifiant être le seul des deux parents à demander un arrêt (c'est la contrainte imposée par le gouvernement)

À savoir

L'employeur ne peut pas sanctionner votre absence lorsqu'elle est demandée en bonne et due forme.

Si toutes les conditions sont remplies, il ne peut pas refuser votre demande.

Conseils:

1. Afin de limiter la propagation du virus, ne confiez pas la garde de vos enfants à leurs grands-parents. (+70 ans)
2. Gardez une copie de votre demande dont l'attestation sur l'honneur.